

Commune nouvelle de FORMERIE



Comme chaque année,
le budget primitif 2020
veille à la préservation
de la qualité du service public local
et au maintien d'un niveau
d'investissement significatif
répondant aux besoins
des habitants.

Note de synthèse CA 2019 - BP 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

PRINCIPES

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.

2. La commune de FORMERIE compte 5 budgets :

- ◆ Budget général qui retrace de nombreuses activités communales (cantine, centre de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises).
- ◆ Budget de l'eau potable (production et distribution de l'eau potable) géré par le personnel communal
- ◆ Budget de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) géré également par le personnel communal
- ◆ Budget du Centre Communal d'Action Sociale
- ◆ Budget du Lotissement des Tilleuls

3. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

4. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en partie le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

LES EMPRUNTS

Le budget principal de la commune n'a qu'un emprunt de 28 592 € avec la CAF, emprunt qu'elle a dû contracter pour obtenir des subventions pour la réhabilitation de locaux en accueil de Loisirs et Périscolaire.

Cet emprunt à taux 0 est remboursé sur 15 ans à partir de 2017 (1907 € par an).

Le Budget assainissement a emprunté :

- ⇒ 2 000 000 € au taux de 4.86 % sur 20 ans au Crédit Agricole pour la réhabilitation de la station d'épuration en 2011 , taux qui a été renégocié en 2017 et ramené à 1.75 %
- ⇒ 658 000 € à taux 0 sur 15 et 20 ans auprès de l'Agence de l'Eau (obligatoire également pour obtenir les aides financières pour les réseaux , les postes de refoulement et la canalisation de rejet).

La commune de BOUTAVENT LA GRANGE n'avait aucun emprunt.

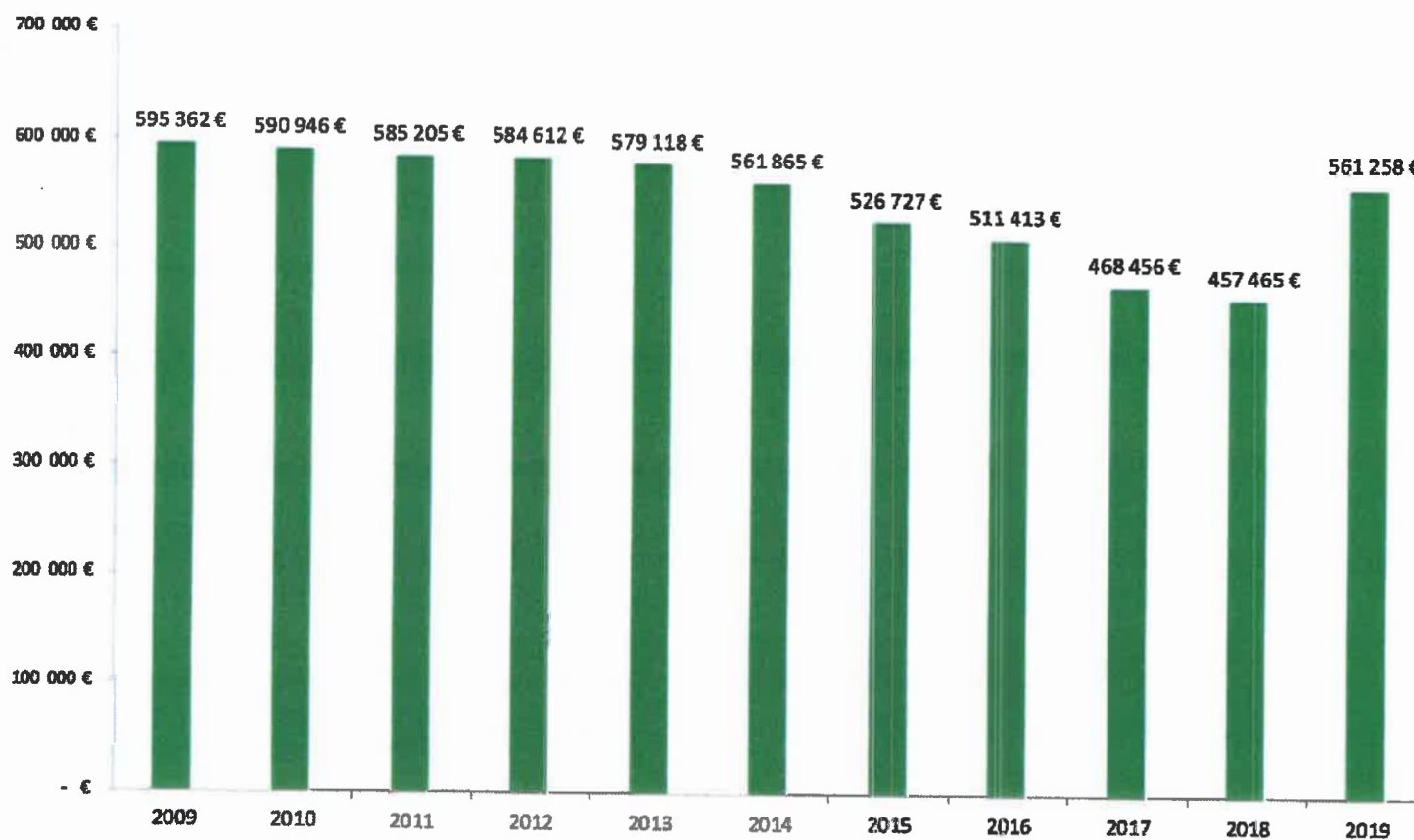
LES ORIENTATIONS ET PROJETS 2020

- Ne pas recourir à l'emprunt
- Ne pas augmenter les impôts locaux
- Conserver la capacité d'autofinancement par l'excédent de fonctionnement reporté chaque année
- Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
- Continuer à mener des investissements en choisissant des projets prioritaires :
 - ⇒ Travaux sur 3 ans pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et de la voirie
 - ⇒ Investissement important dans le domaine sportif (terrain de football, courts de tennis, city stade, parcours de santé, tribune et club hou
 - ⇒ Travaux de sécurisation des installations de production
 - ⇒ Travaux de restauration de l'église

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La commune doit faire face à une diminution des dotations versées par l'Etat : en 10 ans, les dotations de l'Etat ont diminué de 137 896.59 €.
En 2019, les dotations de Boutavent la Grange ont été rajoutées.

Evolution des dotations de l'Etat



La fusion a permis d'obtenir une dotation globale de fonctionnement de l'Etat majorée :

ARTICLE	INTITULE	2018	2019
7411	Dotation forfaitaire	338 428.00 €	369 075.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	119 037.45 €	132 588.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation		59 594.71 €
	TOTAL	457 465.45 €	561 257.71 €
	ECART N-1		103 792.26 €

Réforme de la fiscalité locale :

Le Parlement a définitivement acté la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les contribuables à partir de 2023.

Il prévoit qu'à compter de 2021, l'Etat reçoit le produit de la taxe d'habitation et crée un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

- Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le législateur transfère aux communes la part de taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement perçues par les départements. Ce transfert est accompagné d'un mécanisme correcteur pour que la somme perçue par chaque commune équivalente au produit de la taxe d'habitation calculé sur la base de la situation constatée en 2020 avec toutefois l'application des taux de 2017.
- Pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les EPCI et la perte pour les départements de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties, le législateur leur affecte une fraction de la TVA.

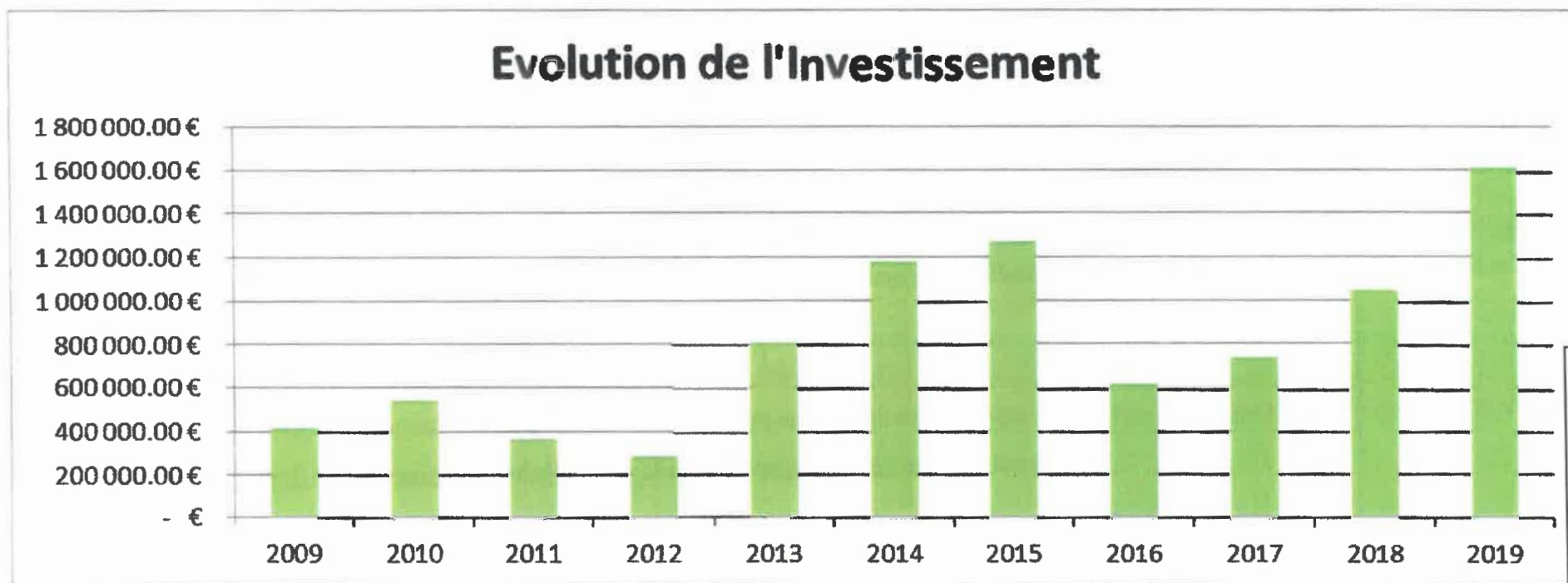
La fusion a nécessité d'harmoniser les 4 taxes :

	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIERE BATIE	TAXE FONCIERE NON BATIE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux 2018 Commune de BOUTAVENT LA GRANGE	17.08 %	11.79 %	33.84 %	17.78 %
Taux 2018 Commune de FORMERIE	12.83 %	18.57 %	35.84 %	14.47 %
Intégration progressive du taux communal sur	6 ans	6 ans	10 ans	6 ans
Taux moyens pondérés calculés par rapport aux taux et bases d'imposition des 2 communes en 2018	12.99 %	18.43 %	35.09 %	14.59 %
Taux 2019 et 2020 votés par le Conseil Municipal	12.99 %	18.43 %	35.09 %	14.59 %

EVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 10 ANS :

2009	2010	2011	2012	2013	2013
415 593.39 €	543 561.68 €	370 802.04 €	288 569.66 €	810 368.07 €	810 368.07 €

2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 185 177.64 €	1 276 104.07 €	617 924.10 €	735 135.10 €	1 046 906.00 €	1 611 751.01 €



LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La commune de BOUTAVENT LA GRANGE a fusionné avec la commune de FORMERIE au 1er janvier 2019.

La commune de BOUTAVENT LA GRANGE disposait d'un budget principal unique qui est intégré au 01 janvier 2019 à la commune nouvelle de FORMERIE avec un excédent de fonctionnement de 218 525.70 €.

La commune dispose donc d'une situation financière très saine, en particulier sur son budget général, qui se caractérise par 3 éléments clefs :

1. Un excédent annuel en moyenne de 800 000 € depuis 2008 qui permet d'assurer le financement des investissements
2. Un endettement quasiment nul (remboursement de 1 907 € /an sur 15 ans que la commune a été obligée de contracter pour obtenir une subvention de la CAF pour la création du Centre de Loisirs et Périscolaire OASIS).
3. Une volonté affichée de développer la commune par différents programmes d'investissement.